



MARINE NATIONALE  
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE  
ETAT-MAJOR

Brest, le 20 mars 1995

ARRETE N° 12/95

Réglementant la navigation dans les eaux maritimes baignant les plages de la commune de Saint-Palais/mer, Charente-Maritime.

Le préfet maritime de l'Atlantique

**VU** la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

**VU** les articles 131-13,1° et R. 610-5 du code pénal ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

**VU** le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres ;

**VU** l'arrêté du préfet maritime de la deuxième région en date du 4 juin 1962 modifié, réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région maritime ;

**VU** l'arrêté n° 13/75 du préfet maritime de la deuxième région en date du 22 juillet 1975 modifié, réglementant la circulation des engins de plage dans les eaux et rades de la deuxième région maritime ;

**VU** l'arrêté n° 20/91 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 21 mai 1991 modifié, réglementant la circulation des véhicules nautiques à moteur dans la zone Atlantique ;

**VU** l'arrêté du maire de Saint-Palais/mer, Charente-Maritime, en date du 28 juin 1994 ;

**SUR PROPOSITION** de l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Marennes-Oléron ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer la navigation pour assurer la sécurité dans les eaux maritimes baignant les plages de la commune de Saint-Palais/mer ;

**ARRETE**



département par les soins de la commune de Saint -Palais et affiché en mairie et sur les plages.

Signé : le vice-amiral d'escadre Deramond